



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Le deux septembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt-six août deux mille vingt-et-un, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Absent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Absente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Catherine HALGAND	<i>Présente</i>
Chantal GOURDON	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Excusée</i>
Agnès PARAGOT	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Jean-Luc GAULTIER	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Christian LUNEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Isabelle ROUSSELOT</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>	Isabelle ROUSSELOT	<i>Présente</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 14 sont présents,
- 4 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (18 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Monsieur Xavier RINEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Profitant de la réinstallation physique autour des tables de la salle du Comité Syndical, Monsieur le Président propose de faire un rapide tour de table pour que chaque délégué puisse se présenter. Cette présentation est faite pour permettre l'intégration des délégués nouvellement désignés par les EPCI de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Monsieur le Président indique également que le Comité Syndical de Valor3e se tient sans la présence des élus de l'Agglomération du Choletais issus de la Ville de Cholet car le Conseil d'Etat a annulé à la fin juillet 2021 les élections municipales de la ville centre de l'Agglomération du Choletais. Les nouvelles élections municipales se dérouleront les 19 et 26 septembre prochains et ensuite le Comité Syndical sera de nouveau au complet après les réinstallations des élus choletais.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 20 mai 2021.

Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité

Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 20 mai 2021, le Président n'a donc pris aucune décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU

Après avoir installé le Comité Syndical et le Bureau de Valor3e en septembre 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux membres du Bureau.

En effet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a modifié sa représentation au sein de Valor3e en mettant à jour ses délégués titulaires suite à la démission de Monsieur Claude HERVE. Par délibération prise lors de son conseil communautaire du 25 mai dernier, Madame Suzanne DESFORGES remplace Monsieur Claude HERVE en tant que déléguée titulaire.

En parallèle, Monsieur Christian LUNEAU délégué de la Communauté de Communes Sèvre & Loire a transmis sa lettre de démission de sa fonction de membre du Bureau.

Aujourd'hui le Bureau de Valor3e est incomplet. Il est nécessaire de procéder à l'élection de deux membres du Bureau pour remplacer les personnes démissionnaires.

L'élection des membres du Bureau se déroule de la même manière que celle du Président, c'est-à-dire à la majorité absolue durant les deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative à compter du troisième scrutin.

Monsieur le Président indique que Messieurs Philippe BRETAUDEAU et Jean-Luc GAULTIER lui ont fait part de leur candidature. Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou d'autres candidats pour chaque poste de membre du Bureau.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection des deux membres du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

A obtenu 18 voix Monsieur Philippe BRETAUDEAU

Le Président proclame Monsieur Philippe BRETAUDEAU élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

Bulletins trouvés dans l'urne : 18
Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0
Suffrages exprimés : 18
Majorité Absolue : 10

A obtenu 18 voix Monsieur Jean-Luc GAULTIER

Le Président proclame Monsieur Jean-Luc GAULTIER élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

4 - ADMINISTRATION GENERALE - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Dans le cadre de Valor3e, la règle appliquée depuis sa création est un temps de travail de 1 607 heures par an. Cela résulte du simple fait que le Syndicat Mixte Valor3e a été créé en 2006 soit après

les lois portant réduction du temps de travail dans la fonction publique et portant création d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Aucun changement n'est donc attendu quant au fonctionnement existant. Il n'en demeure pas moins que le Comité Syndical doit délibérer sur ce sujet suite à la demande des services préfectoraux.

Suite à la question de Madame Isabelle HAIE, Monsieur le Président rappelle que Valor3e c'est deux postes à temps plein (directeur et responsable administratif et financier) et un poste à temps non complet (secrétaire-assistante de direction). Au total, cela représente 2,6 équivalent temps plein.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- **de maintenir le régime actuellement appliqué soit 1 607 heures de travail par an pour les employés du Syndicat Mixte Valor3e.**

5 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis la fin du premier trimestre 2021 et dans la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le Syndicat Mixte Valor3e s'est lancé dans deux études importantes qui sont :

- Étude sur les bio déchets
- Étude sur l'évolution de la compétence « traitement » du syndicat (papier, verres, bas de quai de déchetterie, ...)

En parallèle les autres projets de Valor3e restent à suivre :

- La reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels
- Le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri compostage
- La création d'un second quai de transfert sur le territoire de l'Agglomération du Choletais
- L'accompagnement de la SPL UniTri vers son personnel propre
- Le Syndicat Mixte Valor3e doit également mettre en place toute une politique de communication auprès du grand public et aussi de publics cibles tels que les élus du territoire avec le renouvellement des outils existants et l'usage de nouveaux outils de communication.

Le travail quotidien de l'équipe de Valor3e représente 2,6 équivalents temps plein. Malgré le recours à des bureaux d'études extérieurs pour accompagner et préparer les futures décisions, le risque est que la structuration du Syndicat Mixte Valor3e subisse un engorgement et que cela finisse par ralentir la prise de décision du Comité Syndical.

Pour réaliser tout cela, Valor3e a cherché initialement à recourir à un(e) stagiaire de niveaux Bac+5. Malheureusement les personnes candidates ne correspondaient pas au profil recherché.

Ensuite, lors du Comité Syndical du 25 mars 2021, un poste de contractuel a été ouvert au titre de l'accroissement d'activités que représentent les missions présentées ci-dessus. Seules quatre candidatures ont été reçues et aucun profil ne répondait à la recherche.

A côté de cela, le Comité Syndical reconnaît que le besoin de communication est grand et important car Valor3e n'a jamais mis en avant ce qui était fait sur son territoire.

Dès lors, il apparaît opportun d'ouvrir un poste de chargé de communication surtout dans le contexte des études à venir pour faciliter la transmission des échanges et des connaissances. Pour cela, ce poste sera proposé à des personnes effectuant une formation de type BTS sous le statut d'apprenti ou à défaut directement à une personne sous contrat.

Il est donc obligatoire de remettre à jour le tableau des effectifs de Valor3e pour prendre en compte ces emplois nécessaires pour gérer l'accroissement temporaire d'activités que rencontre Valor3e.

Le tableau ci-dessous reprend ainsi les éléments essentiels des postes à ouvrir :

Poste créé	Temps de travail	Equivalent emploi statutaire	Niveau maximal de rémunération	Motif et fondement juridique du recours au contrat	Durée du contrat
Chargé de mission « Etudes Compétences et nouvelles filières »	Temps plein (35 heures par semaine)	Filière technique au grade d'Ingénieur	Rémunération équivalente à l'échelon 5 du grade d'Ingénieur Territorial (IM = 513) + Régime Indemnitaire de la collectivité	Accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	1 an
Chargé de communication	Temps plein (35 heures par semaine)	Filière administrative au grade d'Adjoint administratif	Rémunération équivalente à l'échelon 6 du grade d'Adjoint Administratif (IM = 337) + Régime Indemnitaire de la collectivité	Accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	1 an

Monsieur le Président rappelle que le premier poste proposé a déjà été acté par le Comité Syndical lors d'une précédente session. Mais qu'avec la création d'un poste en matière de communication, il est opportun de le ré-indiquer puisque des éléments détaillés sont fournis tels que le niveau de rémunération, la justification juridique du recours à un poste de contractuel, ...

En termes financiers, la création de ces postes avait en partie été anticipée. Au départ, le recrutement d'un chargé de communication devait prendre la forme d'un apprentissage et a donc fait l'objet d'une prévision financière à ce niveau. Mais le poste n'ayant pas été pourvu sous cette forme, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires qui sont inscrits à la décision modificative du budget qui est proposée à cette séance du Comité Syndical.

Considérant le nécessaire renforcement temporaire des équipes de Valor3e pour accompagner le lancement de ces projets.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- **d'approuver le principe du recrutement de contractuels(les) pour accompagner Valor3e durant cette période d'accroissement temporaire d'activités dont les missions principales à effectuer et les caractéristiques essentielles des contrats sont indiquées ci-avant,**
- **de mandater le Président pour assurer les entretiens avec les candidat(e)s sélectionné(e)s,**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts pour cela au chapitre 012 « dépenses de personnel »,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

6 - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CRC

En mars 2020, au démarrage du premier confinement, la Chambre Régionale des Comptes a informé qu'elle procédait à l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Mixte Valor3e concernant les exercices 2015 à 2020.

Jusqu'en novembre 2020, Valor3e a répondu aux demandes et questions du magistrat instructeur qui a ainsi bouclé son rapport d'observations provisoires. Transmis à la mi-décembre, ce rapport provisoire a fait l'objet de réponses détaillées de la part de Valor3e qui disposait d'un délai de deux mois pour répondre. La réponse transmise par Valor3e représentait un mémoire de 80 pages environ.

Depuis sa transmission à la mi-février 2021, le Syndicat Mixte Valor3e était dans l'attente de la réception du rapport d'observations définitives. Ce dernier a été notifié quelques jours après la mi-juillet. Disposant d'un délai d'1 mois pour y répondre, Valor3e a fait part de ses observations le 19 août dernier en adressant à la CRC un rapport en réponse de presque 50 pages.

La Chambre Régionale des Comptes a établi 5 recommandations à partir de son contrôle. Le contrôle a porté sur la gouvernance et les activités de Valor3e, la commande publique, l'exécution financière et sa gestion patrimoniale. A l'issue de cet examen, les recommandations formulées sont les suivantes :

- **Recommandation n°1 : Mettre les statuts en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant l'exercice entier et exclusif de la compétence relative au traitement des déchets (art. L. 2224-13, al. 2).**
- **Recommandation n°2 : Élaborer un document stratégique unique permettant de fonder le pilotage des missions de traitement sur des objectifs préalablement fixés par les membres.**
- **Recommandation n°3 : Doter le syndicat d'un système d'information fiable, inter-opérant avec les outils mis à disposition par l'ADEME et partagé avec les différents acteurs du service public de prévention et de gestion des déchets.**

- Recommandation n°4 : Organiser le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport prévu à l'article L. 2312-1 al. 2 et 3 du code général des collectivités territoriales et enrichi de projections pluriannuelles.
- Recommandation n°5 : Fiabiliser la situation patrimoniale, en procédant, notamment, à l'amortissement des immobilisations, conformément à la réglementation budgétaire et fiscale en vigueur.

Avant de rendre public le rapport établi par la CRC et la réponse faite par Valor3e, il est nécessaire de présenter les deux documents aux élus siégeant au Comité Syndical conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

C'est donc l'objet de la présente délibération soumise à l'assemblée délibérante pour qu'elle puisse prendre acte des éléments.

Le Syndicat Mixte Valor3e regrette que de nombreuses explications n'aient pas été prises en compte entre le rapport d'observations provisoires et le rapport d'observations définitives. Ceci explique la longueur inhabituelle de la réponse formulée par Valor3e. Cette réponse fait 47 pages alors que les réponses publiées sur le site de la juridiction font généralement une dizaine de pages voire moins.

Sur les recommandations faites par la CRC, voici les éléments de réponses apportées par Valor3e.

❖ ***Recommandation n°1 : mettre en conformité les statuts avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'exercice entier et exclusif de la compétence relative au traitement des déchets (article L. 2224-13 alinéa 2).***

La Chambre considère que la définition statutaire des compétences du Syndicat méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 2224-13 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, faute d'intégrer la compétence relative au traitement des déchets issus de déchetteries (i.e. Prestations de bas de quai).

Valor3e, comme de nombreux syndicats en France, n'exerce effectivement pas l'ensemble de la compétence « Traitement » telle que définie par le législateur et notamment le Code général des collectivités territoriales.

Valor3e entend toutefois souligner que le périmètre des compétences qui lui ont été confiées par ses membres n'a jamais fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité.

Valor3e s'engage toutefois à conduire une réflexion sur une éventuelle évolution du périmètre des compétences qui pourraient lui être transférées par ses membres.

L'absence de transfert, à ce jour, de la gestion du bas de quai, est toutefois apparue inopportune dans la mesure où elle est de nature à induire des surcoûts dans la gestion de cette prestation.

Valor3e n'entend ainsi se conformer à cette recommandation que si cette étude démontre une amélioration de la qualité et du prix du service au profit des usagers qu'apporterait un tel transfert de compétence.

Monsieur le Président indique que les transferts de compétences entre Valor3e et ses structures adhérentes devront être préalablement discutés avec les services préfectoraux puisque dans le Maine-et-Loire le cas de l'autre syndicat SIVERT EST ANJOU se posera.

❖ **Recommandation n°2 : élaborer un document unique de stratégie et de pilotage des missions de traitement fondé sur les objectifs préalablement fixés par les membres.**

Grâce aux futures études que va lancer Valor3e, il sera possible de rédiger en concertation et en impliquant les collectivités adhérentes un schéma stratégique unique qui constituera la feuille de route pour le Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur le Président explique que la réalisation des études sur les biodéchets et les compétences vont permettre de déterminer ce que sera l'évolution de Valor3e. Et qu'à partir de cela une feuille de route sera établie, validée par les structures adhérentes.

❖ **Recommandation n°3 : doter le Syndicat d'un système d'information fiable, interopérant avec les outils mis à disposition par l'ADEME et partagé avec les différents acteurs du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Le Syndicat Mixte Valor3e va se rapprocher de ses collectivités adhérentes et des services de l'ADEME pour améliorer son système d'information et établir les évolutions à faire.

Monsieur le Président précise que la demande de la CRC est que Valor3e remplisse par elle-même les systèmes de données informatiques tels que Comptacoût alors que les collectivités adhérentes complètent déjà ces bases de données. Monsieur le Président regrette vivement que cela finisse par faire double emploi mais que Valor3e se conformera à la demande de la CRC.

❖ **Recommandation n°4 : organiser le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport prévu à l'article L. 2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales et enrichi de projections pluriannuelles.**

Les évolutions nécessaires seront mises en place pour se conformer à la réglementation applicable.

Monsieur le Président explique que le document transmis sera remanié pour que la forme suive les demandes faites mais que le fond ne sera pas modifié puisque l'information transmise est déjà complète.

- ❖ **Recommandation n°5 : fiabiliser la situation patrimoniale, en procédant, notamment, à l'amortissement des immobilisations, conformément à la réglementation budgétaire et fiscale en vigueur.**

La fiabilisation des états de l'actif sera engagée avec les services du comptable public pour améliorer la connaissance du patrimoine syndical.

Monsieur le Président exprime ses regrets sur la qualité du contrôle effectué puisque ce dernier s'est focalisé sur des détails et sur des points précis en oubliant de présenter la situation financière globale du service public de gestion de déchets menée par Valor3e. Aucune donnée chiffrée n'est ainsi présentée sur le coût du service pour les habitants.

Le rapport de la CRC ne répond pas aux demandes d'explications faits par Valor3e par rapport à ce qui est écrit et ne prend compte très peu de nos réponses.

Un projet de communiqué de presse est présenté aux membres du Comité Syndical et ces derniers présentent leur accord sous réserves des modifications demandées. Monsieur le Président précise que naturellement ce communiqué n'est qu'un projet et qu'il servira d'éléments de réponses si des questions sont soulevées. En aucun cas, il ne sera transmis à la presse au préalable à toutes demandes.

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler une nouvelle fois les éléments de réponses apportées à la CRC, Monsieur le Président propose d'inclure dans la délibération soumise au Comité Syndical l'ensemble des réponses faites par Valor3e, à savoir les 46 pages des réponses au rapport d'observations définitives qui sont jointes dans le dossier des annexes à la présente note de synthèse.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- de prendre acte du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes,
- de mettre en place les actions adaptées qui pourront répondre aux recommandations établies par la Chambre Régionale des Comptes,
- de convenir, en parallèle, de l'opportunité des réponses apportées dans le document transmis par Valor3e.

Arrivée en séance de Monsieur Jean-Luc GAULTIER

7 - FINANCES - MISE EN PLACE D'UN COMPTE COURANT D'ASSOCIES AU BENEFICE DE LA SPL

Depuis janvier 2019, le Syndicat Mixte Valor3e est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. Cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle. Ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques assurera pour le compte de notre EPCI le

tri et la valorisation matière par recyclage des matériaux qui sont collectés via les collectes sélectives.

Ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Pour le réaliser, Valor3e a investi dans ce projet via l'acquisition de parts sociales du capital à hauteur d'une part par habitant DGF. Chaque part valant un euro pour permettre à chaque territoire d'avoir une clé de répartition identique et objective : 1 part sociale = 1 habitant DGF = 1€.

Aujourd'hui la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie.

En effet, tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études, ... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

Les actuelles démarches engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues sont plus longues que prévues en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'Etat va ainsi allonger le délai de livraison du centre de tri de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et qu'il sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible ou à des conditions trop restrictives.

Cependant, les dépenses vont être poursuivies. En effet, les charges de personnel, les missions d'études existantes et les nouvelles complémentaires, le fonctionnement de la structure, tout se poursuit. Il est ainsi estimé que d'ici la fin février 2022, c'est la somme d'un million d'euros qui sera nécessaire pour payer toutes les factures attendues.

Dès lors, face à ce besoin de trésorerie, la Société Publique Locale UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code de Commerce est une avance sur compte courant d'associés. Le Code Général des Collectivités Territoriales vient encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5.

Ce dispositif permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Par délibération, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme. Ce dernier présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1€ par part sociale détenue
- La durée de la convention est de deux ans renouvelable une fois
- A l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés

- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022.

La SPL UniTri laisse à chaque actionnaire la possibilité de déterminer le rythme des versements entre un versement par moitié à chaque échéance, le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} février 2022 ou un versement complet au 1^{er} octobre 2021.

Pour le Syndicat Mixte Valor3e, cela représente un apport à la hauteur de 335 028 €.

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UniTri dont le Syndicat Mixte Valor3e est le premier actionnaire car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président explique que la situation actuelle est complexe car malgré les demandes de réunion de cadrage ou d'explication sur les manquements supposés à nos dossiers, les services de l'Etat ne sont pas prompts à répondre à la SPL ce qui rajoute des lenteurs aux délais déjà longs. A ce jour, deux nouveaux marchés ont été lancés pour accompagner la SPL dans ces étapes de mise à jour des documents d'urbanisme applicables au terrain et de dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Malgré ces déconvenues telles que le choix de soumettre le projet du centre de tri à une évaluation environnementale complète, le centre de tri verra forcément le jour car le territoire de la SPL est dépourvu de solution de secours. L'organisation des territoires voisins ne permettra pas non plus d'avoir à proximité un centre de tri disponible pour trier les déchets ménagers résiduels.

Malheureusement, contraint par ce retard de calendrier, Valor3e comme les autres actionnaires se doivent de soutenir la SPL pour lui permettre de vivre et d'avancer dans la réalisation de ce projet. L'argent versé ne sera pas « perdu » puisque le centre de tri sera construit à l'issue des procédures administratives.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- **de valider le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont Valor3e est actionnaire,**
- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant,**
- **de choisir le versement de la participation demandée en une seule fois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.**

8 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021

Suite à l'adoption du mécanisme d'avance sur compte courant d'associés, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte cette précédente délibération du Comité Syndical.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Recette	70888	Autres prestations de services	- 335 028,00 €
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations de service	- 335 028,00 €
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations de service	- 20 000,00 €
Fonct.	Dépense	64111	Rémunérations	+ 20 000,00 €
Invest.	Recette	1641	Emprunts en euros	+ 335 028,00 €
Invest.	Dépense	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 335 028,00 €

La section de fonctionnement est diminuée de 335 028 € tant en recettes qu'en dépenses. Et à l'inverse la section d'investissement est augmentée de 335 028 € tant en recettes qu'en dépenses. Les lignes de crédit d'un montant de 20 000 € correspondent à un transfert de crédits entre les chapitres budgétaires 011 et 012 au sein de la section de fonctionnement.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- d'approuver les inscriptions budgétaires de la DM n°2 comme énoncées ci-avant.

9 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

En décembre 2021, l'actuel marché de traitement des refus de tri qui avait démarré le 1^{er} janvier 2019, prendra fin pour sa tranche ferme. Actuellement les refus de tri sont apportés sur une plateforme de préparation de combustible solide de récupération avant d'être acheminés vers des cimenteries en tant que carburant.

Il est nécessaire de prévoir la consultation des entreprises pour un nouveau marché public.

Globalement cette consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché est un marché public de prestation de services tel que régi par le code de la commande publique ;
- Le marché regroupera les missions de transports et de traitement des refus de tri par valorisation énergétique ou par enfouissement ;
- La durée du marché est une durée ferme jusqu'au 31 décembre 2023 avec ensuite quatre reconductions potentielles de trois mois chacune ;
- Le marché est un marché formalisé sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

L'ensemble des critères de classement des candidatures et des offres seront déterminés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

Monsieur le Président rappelle que la situation est extrêmement tendue car les capacités de traitement sont toutes saturées et que les prix annoncés pour 2025 sont tous en augmentation. Il est ainsi annoncé que l'enfouissement coûterait près de 200€ la tonne.

Il faut vraiment accompagner le développement du combustible solide de récupération (CSR) pour mettre en place des débouchés locaux et pérennes pour se passer des cimenteries qui facturent jusqu'à 40-50€ la tonne pour l'élimination du CSR après avoir payé sa fabrication à partir des refus.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- d'approuver le principe d'une consultation pour le renouvellement du traitement des refus de tri,
- de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,
- de mandater le Président pour qu'il procède à la publicité de ce marché,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

10 - MARCHES PUBLICS - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TRIVALIS ET LA CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

En juin 2022 l'exploitation de l'usine de tri compostage arrivera à son terme après un marché d'une durée d'exploitation de 10 ans. En raison des enjeux inhérents à l'exploitation d'un tel équipement, et de l'évolution normative concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, Valor3e a lancé un marché public global sur performances.

En parallèle à cette procédure, le Syndicat Mixte Valor3e travaille avec le syndicat départemental TRIVALIS et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz puisqu'ensemble ces trois structures publiques gèrent les 4 installations de valorisation organique des Pays de La Loire (2 en Vendée, 1 à Valor3e et 1 à Pornic Agglo Pays de Retz). Ces équipements représentent une capacité annuelle de plus de 130 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les problématiques de fonctionnement, d'évolutions normatives, de contraintes environnementales sont partagées pour les 4 unités ligériennes. Des rencontres régulières se déroulent entre les services techniques pour échanger et effectuer des retours d'expériences par exemple.

Les 4 unités ont été construites et mises en service il y a une dizaine d'années environ. Elles sont toutes confrontées à une remise à niveau plus ou moins importante pour assurer leur pérennité.

A partir de ce constat, il est possible de lancer une étude commune et partagée pour vérifier la faisabilité de la modernisation des 4 usines de tri-compostage.

Le syndicat départemental vendéen TRIVALIS propose la création d'un groupement de commandes entre nos structures pour piloter cette étude commune qui aura pour objet de :

- réaliser un diagnostic des infrastructures existantes (bâtiments et process et maintenance)
- mesurer les impacts techniques, réglementaires et financiers des décrets relatifs au tri à la source et MFSC (matières fertilisantes et les supports de culture) avec l'établissement de deux scénarios (poursuite et maintien des unités ou modification et modernisation des unités de valorisation organique)
- rechercher les synergies possibles entre les 4 unités existantes et les filières globales mises en place
- mesurer les impacts techniques, réglementaires et financiers que cela peut induire sur la collecte des déchets concernés

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider le principe et les objectifs généraux de la mise en place d'un groupement de commandes.

Anticipant sur les points présentés à titre d'information, Monsieur le Président explique que le groupe de travail sur le renouvellement de l'exploitation de Bourgneuf-en-Mauges a fait le choix d'arrêter la procédure de marché public global sur performances. A la place le délai jusqu'en 2027 est utilisé pour ne passer qu'un simple marché d'exploitation de l'unité de tri-compostage ce qui permettra par exemple de poursuivre les amortissements d'emprunts. Les travaux nécessaires à l'exploitation seront réalisés directement par Valor3e pour assurer la continuité de l'exploitation du site.

Profitant de ce délai de 4 ans, Valor3e va ainsi pouvoir se regrouper avec ses voisins vendéens et mariligériens et cherche un avenir commun aux installations présentes.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- d'approuver le principe d'une étude de faisabilité commune pour les 4 unités de valorisation organique de TRIVALIS, de Pornic Agglo Pays de Retz et de Valor3e,
- de valider les objectifs essentiels déterminés ci-avant pour la réalisation de cette étude,
- d'entériner la création d'un groupement de commandes pour assurer le portage de ce projet commun,
- de mandater le Président pour qu'il informe les deux collectivités partenaires de la décision de Valor3e,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

11 - MARCHES PUBLICS - DEMANDE FINANCIERE DE LA PART DE L'EXPLOITANT DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Par courrier adressé le 3 août dernier, l'exploitant du centre de tri a transmis une demande réclamant l'application complète du coefficient de révision des prix du marché sans respecter la limite prévue par le marché public.

En effet, le marché d'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels prévoit que les révisions de prix qui sont calculées chaque semestre civil soient limitées par un mécanisme de valeur plafond. Ainsi, l'article VI.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoit que le prix révisé ne peut conduire à une hausse supérieure à 2% du prix applicable au semestre précédent.

En l'espèce, le calcul automatique de la révision de prix aboutit à une hausse de 3,57% par rapport au premier semestre de cette année. Le système de plafonnement s'applique bloquant ainsi la hausse à +2%.

L'exploitant demande donc que cette clause contractuelle ne s'applique pas dans le cas de la révision des prix pour le second semestre 2021.

Le président tient à souligner que :

- ce marché est un marché passé par le groupement de commandes conclu avec le Nord 79 ;
- la pratique des marchés publics n'est pas de changer les révisions de prix selon les demandes des entreprises ;
- l'entreprise a répondu à cette consultation en connaissance de cause.

Madame Catherine HALGAND souhaite préciser que l'association AGIREC sous-traitante de l'entreprise COVED-PAPREC a des conditions d'exploitation difficiles et que cela impacte le coût d'exploitation du site. Monsieur le Président profite de cette explication pour rappeler que le marché a été confié à COVED-PAPREC.

Il est également rappelé que cette formule de révision est appliquée à divers marchés publics et que seul COVED-PAPREC a fait cette demande.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour) :

- de prendre acte de la sollicitation faite par l'exploitant,
- de ne pas donner une suite favorable à cette demande,
- de mandater le Président pour qu'il informe l'exploitant du choix fait par le Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 11h45.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN



Le Secrétaire de Séance,
Xavier RINEAU



A l'issue du Comité syndical dans sa partie formalisée, une présentation des sujets d'actualité est faite.

1 - Arrivée d'Antoine de Contencin

Depuis le 24 août dernier, le directeur de la SPL UniTri a pris ses fonctions au sein des locaux de Valor3e. Monsieur le Président laisse la parole à Antoine de Contencin pour qu'il se présente.

2 - Choix de l'entreprise pour le marché n°2021/06

Monsieur le Président présente les deux offres et annonce que l'entreprise retenue pour conduire les études sur les transferts de compétences est le groupement ECOGEOS-DS AVOCATS et EXFILIO.

3 - Marché public global sur performances pour l'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges

Voir supra délibération n°10.

4 - Point sur les travaux en cours

Sont présentées quelques photos de l'avancement du chantier de centrale photovoltaïque à Bourgneuf-en-Mauges. Le calendrier du projet prévoit un raccordement au réseau électrique pour le mois de septembre ou octobre 2021.

5 - Plateforme de dématérialisation - stockage des données

Une présentation est faite de l'outil qui sera mis en place durant le mois de septembre pour permettre aux élus et techniciens des EPCI adhérents d'avoir accès aux documents établis par Valor3e.

Jean-François BAZIN	Isabelle BILLET 	Philippe BRETAUDEAU 
Christine DECAENS 	Suzanne DESFORGES 	Stéphane ENTEME 
Danièle GADAIS 	Marie-Christine GALY 	Jean-Luc GAULTIER 
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Catherine HALGAND 
Annick JEANNETEAU 	Christian LAURENDEAU 	Christian LUNEAU
Agnès PARAGOT	Christophe PIET 	Gilles PITON 
Isabelle ROUSSELOT 		